



Ottawa, le jeudi 29 août 1991

Demande n° : MP-90-001

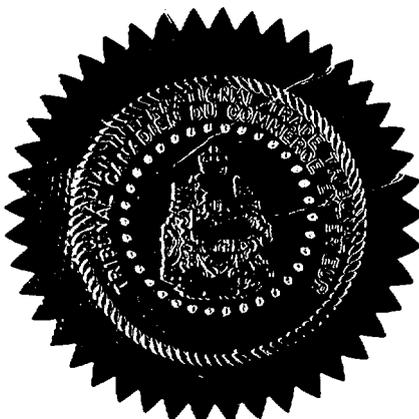
DÉCISION rendue en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* sur l'identité de l'importateur de :

**CERTAINS MOTEURS À INDUCTION INTÉGRALE
ORIGINAIRES OU EXPORTÉS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

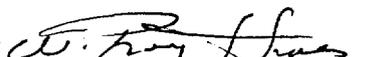
**DÉCISION SUR L'IDENTITÉ
DE L'IMPORTATEUR**

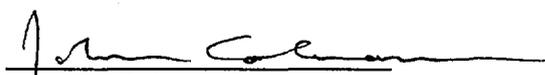
Le sous-ministre du Revenu national, Douanes et Accise, ayant demandé que soit rendue une décision sur la question de l'identité de l'importateur au Canada de certains moteurs à induction intégrale d'un horse-power (1 hp) à deux cents horse-power (200 hp), originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique, et les parties ayant donné leur consentement, le Tribunal statue par la présente, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, que Howe Sound Pulp and Paper Ltd. est l'importateur au Canada d'un chargement daté du 5 décembre 1990 (transaction n° 17566-810696394) et d'un chargement daté du 17 décembre 1990 (transaction n° 17566-810703690), expédiés tous deux par Toshiba International Corporation de Houston (Texas), États-Unis d'Amérique.

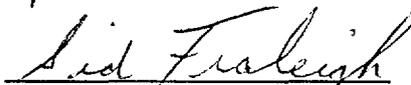
Par consentement des parties, le Tribunal statue en outre que la décision ci-dessus s'appliquera aux deux chargements mentionnés au paragraphe précédent ainsi qu'à tous les chargements similaires ultérieurs à ceux-ci, lorsque les documents douaniers feront état : de l'importateur comme étant Toshiba International Corporation de Vancouver (Colombie-Britannique); de l'exportateur comme étant Toshiba International Corporation de Houston (Texas); et du destinataire ultime comme étant Howe Sound Pulp and Paper Ltd.




Robert J. Martin
Secrétaire


W. Roy Hines
Membre président


John C. Coleman
Membre


Sidney A. Fraleigh
Membre